

# COMPTE RENDU SOMMAIRE

# Séance du 26 Mai 2020

L'an 2020 et le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. THÉBAULT Philippe, Maire.

Présents: M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JEZEQUEL Marianne, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. KERVOAS Michel, Mme MAEGHERMAN Morgane, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, M. LEMAÎTRE Loïc, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, Mme HAVARD Jeanne, M. ANDRÉ Yann, M. LEJOP Samuel, Mme TALHA Emilie, M. DESVAUX Melaine

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme THULEAU Dominique à M. THÉBAULT Philippe

Absent(s) excusé(s): M. CHAUOU William, Mme CHEVALIER Chantal

Assistait(ent) également à la séance : M. COULLIER Patrick et Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

Nombre de	<u>membres</u>
-----------	----------------

En exercice au Conseil municipal: 27

Présents : 24Représentés : 1Non représentés : 2

Monsieur le	Maire	ouvre l	a s	éance	à	19	h	35
-------------	-------	---------	-----	-------	---	----	---	----

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 - INSTAURATION DU HUIS CLOS

Vu l'avis du conseil scientifique Covid-19 du 8 mai 2020,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que la commune de Saint-Gilles ne dispose pas, dans la salle du Conseil municipal aménagée pour respecter la distanciation, d'espace suffisant pour accueillir du public et n'a pas les moyens techniques pour diffuser en direct la séance du Conseil municipal,

Monsieur le Maire soumet au vote l'instauration du huis clos :

Pour: 25 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

#### **ELECTION DU MAIRE**

Considérant qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

A obtenu :	Nombre de suffrages obtenus		
	(en chiffres)	(en lettres)	
Philippe THEBAULT	25	VINGT-CINQ	

Monsieur Philippe THEBAULT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu Maire et est immédiatement installé.

### FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

"Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal".

L'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Saint-Gilles étant de 27, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par : (vote au scrutin ordinaire)

25 voix Pour

0 voix Contre

0 abstention

de fixer à 8 le nombre des adjoints de la Commune de Saint-Gilles.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Considérant qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

## A obtenu :

Liste	Nombre de suffrages obtenus		
(nom et prénom du candidat placé en tête de liste)	(en chiffres)	(en lettres)	
Françoise FISELIER	25	VINGT-CINQ	

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Françoise FISELIER A savoir :

Madame Françoise FISELIER	1 <sup>er</sup> adjoint
Monsieur Ludovic COULOMBEL	2ème adjoint
Madame Isabelle MÉNÉZO	3 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur Franck GALLÉE	4 <sup>ème</sup> adjoint
Madame Marianne JEZEQUEL	5ème adjoint
Monsieur Antoine LE FRÊCHE	6 <sup>ème</sup> adjoint
Madame Marie ASPLIN	7 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur Michel KERVOAS	8ème adjoint

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10

Le Maire, Philippe THÉBAULT

SAMO A

Date d'affichage: 2 7 MAI 2020